

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2022

Le dix-sept mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix mars deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Jean-Pierre CAUQUOZ donne pouvoir à Sébastien MOULON

Patrice PECCOUD donne pouvoir à Cécilia HORCKMANS

Olivier RENAUD donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Arrivée de Corinne MESNIL à 19h57 avant le vote de la délibération 2022-04.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et nomme Claire MEGARD comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du dix février 2022 n'appelle pas d'observation et, il est donc approuvé par le conseil municipal.

Ordre du jour

- **Délibérations**

- **2022-04** Approbation du compte administratif 2021
- **2022-05** Approbation du compte de gestion 2021
- **2022-06** Affectation des résultats 2021
- **2022-07** Adoption du budget primitif 2022
- **2022-08** Demande de subvention au titre des CDAS – construction d'un bâtiment multifonction dont la restauration scolaire – 2^{ème} tranche
- **2022-09** Demande de subvention au titre de la DSIL pour la construction d'un bâtiment multifonction dont la restauration scolaire
- **2022-10** Acquisition de parcelles de bois cadastrées B709/720/721
- **2022-11** Indemnité accordée pour un agent recenseur pour prolongement du recensement et récupération d'un secteur non terminé.
- **2022-12** Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – Création d'un trottoir route de la Caille.
- **2022-13** Convention de mise à disposition d'un terrain privé au profit de la commune.
- **2022-14** Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses
- **2022-15** Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
- **2022-16** Convention de rétrocession entre la SCCV Cœur de Caille et la commune de la placette du centre-bourg et de ses aménagements

- **Urbanisme**

- **Rapport des commissions**

- **Questions diverses**

- **Courriers**

DELIBERATION

➤ **2022-04 Approbation du compte administratif 2021**

Madame Claire MEGARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame NANCHE Brigitte, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		668 082.01		3 443 744.26		4 111 826.27
Opération de l'exercice	1 305- 007.62	1 810 342.38	1 801 981.99	4 667 225.00	3 106 989.61	6 477 567.38
Totaux	1 305 007.62	2 478 424.39	1 801 981.99	8 110 962.26	3 106 989.61	10 589 393.65
Résultats de clôture		1 173 416.77		6 308 987.27		7 482 404.04
Totaux cumulés						

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-05 Approbation du compte de gestion 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-06 Affectation des résultats 2021**

Vu les résultats 2021 du budget principal de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 173 416.77 euros,

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 173 416.77 Euros** de la manière suivante :

* au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
la somme de **1 173 416.77 Euros**

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-07 Adoption du budget primitif 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	2 860 372.77	2 860 372.77
Investissement	10 580 313.01	10 580 313.01
TOTAL	13 440 685.78	13 440 685.78

- **Précise** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par chapitre).

Délibération adoptée à l'unanimité

Question de Sébastien MOULON

Comment peut on savoir ce que la commune va percevoir en TAM ?

Réponse de Madame Le Maire

Le secrétariat de l'urbanisme nous dresse la liste des arrêtés de permis de construire, ce qui nous donne une visibilité à N+2.

➤ 2022-08 Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité – construction d'un bâtiment communal multifonctions dont la restauration scolaire 2^{ème} TRANCHE

VU la délibération 2021-07 du 16 février 2021 relative à la demande de subvention au département dans le cadre du CDAS pour la 1^{ère} tranche de la construction du bâtiment communal multifonction dont la restauration scolaire,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le début des travaux sont programmés pour juin 2022.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité pour la 2^{ème} tranche de ce projet. Cette demande, ne concernera que les travaux d'études qui ont augmenté par rapport à la 1^{ère} demande, la maîtrise d'œuvre et les travaux. L'APD étant terminé, une mise à jour du montant prévisionnel de l'ensemble du projet est ainsi décomposée

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux a été ré évalué à :	3 667 964,00€ HT
Le montant prévisionnel de l'année 2022 (tranche 2) a été estimé à :	1 833 980,00€ HT
Montant de la subvention souhaitée :	733 592,00€
Demande DETR en cours d'instruction	500 000,00€
Montant de la subvention CDAS obtenue en 2021	32 540,00€
Montant de la participation de la commune :	2 401 832,00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté
- **Sollicite** une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité à hauteur de 733 592,00€ pour la 2^{ème} tranche
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2022-09 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la construction d'un bâtiment multifonction

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'évolution croissante de la population d'Allonzier la Caille due aux nombreuses nouvelles constructions d'immeubles sur la commune et notamment son centre-bourg allant accueillir 362 logements d'ici 2023.

Ce projet d'envergure à l'échelle de la commune va nécessiter un accompagnement en termes d'équipements publics à ce jour évalués. Plus spécifiquement, l'opération va générer des besoins en équipements scolaires qui doivent venir compléter le groupe scolaire existant au chef-lieu, évalués à 5 classes minimum supplémentaires avec le confortement des équipements

connexes (restauration scolaire, salles d'activités...). L'extension spatiale des bâtiments existants n'étant pas possible, la commune, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, est contrainte à la création d'un bâtiment communal multifonction dont la restauration scolaire.

Dans ce cadre-là, une demande de subvention peut être sollicitée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.).

Le financement sera assuré sur les ressources propres de la Commune pour au moins 20 % du montant HT des travaux et par l'apport de subventions dont les demandes sont en cours.

Le montant de l'ensemble des travaux a été estimé à	3 667 965,00 € HT
Demande de subvention au titre de la DETR (plafond 1 000 000,00€ soit 50%)	500 000,00€
Demande de subvention départementale obtenue	32 540,00€
Demande de subvention au titre de la DSIL (plafond 1 000 000,00€ soit 20%)	200 000,00€
Montant de la participation communal	2 935 425,00 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de cette opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **Sollicite** de la part de l'Etat, au titre de la DSIL 2022, une subvention d'un montant de 200 000,00 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-10 Acquisition de parcelles de bois section B parcelles 709/720/721**

Vu le conseil municipal du 22 novembre 2021

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un administré nous a sollicité pour l'achat de parcelles de bois section B parcelles 709/720/721 sur la montagne dite de Montmin.

Elle précise que la commune est limitrophe de la parcelle 709.

La surface estimée à ce jour est de 26 300m² répartie telle que

Parcelle B 709 : 9000 m² environ

Parcelle B 720 : 11 000m² environ

Parcelle B 721 : 6300 m² environ.

Le propriétaire des parcelles propose à la commune un tarif de 0.25€ du m² soit 6 575,00€ pour l'ensemble des parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **VOTE** à l'unanimité du report de la délibération pour manque de précision sur les frais d'actes et de géomètre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Débats autour de la table du conseil municipal sur la nécessité d'acheter ces bois, sur les tarifs, les frais de géomètre et d'acte notarié. Après un tour de table il est accepté à l'unanimité de reporter cette délibération le temps de se renseigner sur tous les frais afférents à cette acquisition.

➤ **2022-11 Indemnité accordée pour un agent recenseur pour prolongement du recensement et récupération d'un secteur non terminé**

Vu la délibération 2021/53 du 22 novembre 2021 relative au recensement de la population 2022 et enquêteur national sur la famille et les logements : recrutement de cinq agents recenseurs,

Vu le courrier de l'Insee en date du 18 février 2022 prolongeant le recensement jusqu'au 23 février 2022 afin de terminer le secteur n°12 qu'un agent n'a pas pu clôturer.

Madame Le Maire explique qu'un agent recenseur a accepté d'effectuer cette tâche jusqu'au 23 février 2022

Il a effectué ce travail avec assiduité, a rempli tous ses objectifs et il a également suppléé des agents recenseurs en délicatesse.

Elle propose de lui accorder une indemnité compensatrice pour le travail effectué à hauteur de 1000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le principe de l'indemnité compensatrice pour le travail effectué par cet agent recenseur
- **Fixe** cette indemnité à 1000.00€
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le mandat correspondant
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-12 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la création d'un trottoir**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis la création du pôle médical et du magasin U EXPRESS de nombreux administrés se rendent à pied sur site.

Or, il n'y a aucun trottoir qui permet de garantir la sécurité des ces piétons.

La commission voirie s'est rendue sur place et a pu constater qu'il était envisageable d'aménager un trottoir le long de l'immeuble HALPADES route de la Caille sur la droite en descendant.

Une demande de subvention au titre du produit des amendes de police peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement de cette opération.

L'estimation du projet a été évaluée à 28 266,30€ HT.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Estimation du projet	28 266,30€ HT
Demande de subvention	9 000,00€
Montant à charge de la commune	19 266,30€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'opération
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **Sollicite** de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre du produit des amendes de police pour 2022 d'un montant de 9000€
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-13 Convention d'occupation du domaine privé par la commune et fixation de l'indemnité forfaitaire**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction du futur bâtiment multifonction vont démarrer fin mai.

Pour établir leur base de vie et ne pas empiéter sur le chantier, les entrepreneurs vont avoir besoin d'une surface de terrain à proximité.

L'indivision DEPRES Jean détient la parcelle A1831 d'une superficie de 79 m² et sont prêts à la mettre à disposition de la commune pour une durée de 24 mois.

Une convention d'occupation temporaire, qui sera annexée à cette délibération doit être signée pour cela.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une indemnité forfaitaire pour cette occupation à hauteur de 1500€ pour toute sa durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Accepte** le principe de l'occupation temporaire de la parcelle A1831 appartenant à l'indivision DEPRES Jean et ladite convention qui lie la commune à l'indivision.
- Accepte le principe de l'indemnité forfaitaire
- **Fixe** le tarif de cette occupation à 1500€ pour toute sa durée soit 24 mois
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention et émettre le titre correspondant
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2022-14 Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-1	Taux de dépréciation : 15 %
Exercice de prise en charge de la créance : N-2	Taux de dépréciation : 15 %
Exercice de prise en charge de la créance : N -3	Taux de dépréciation : 75 %
Créances antérieures à N-3	Taux de dépréciation : 100 %

Concernant l'année 2022 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

- Créances 2021 restant à recouvrer : $14\,879.04 \text{ €} \times 15 \% = 2\,231.86 \text{ €}$
- Créances 2020 restant à recouvrer : $4\,490.70 \text{ €} \times 15 \% = 673.60 \text{ €}$
- Créances 2019 restant à recouvrer : $361.22 \times 75 \% = 270.91 \text{ €}$
- Créances antérieures : $60 \times 100 \% = 60.00 \text{ €}$

Il convient d'inscrire le montant de ces provisions au compte 6817 (chapitre 68) conformément à l'article R 2321-2 du code général des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Retient** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation comme détaillés ci-dessus.
- **Constitue** une provision de 3236.37 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **Actualise** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022—15 Constitution d'une provision pour litiges et contentieux***

Madame le Maire expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2022, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux / litiges	Montants provisionnés
Monsieur GACHET Jean-Paul	1000,00
SAS MERCIER PROMOTION	2000,00
Monsieur ESPEJO Lucas-Juan	500,00
SOCIETE SERPE	2000,00
Mr et Mme DEWET Fabrice et Katherine	500,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la constitution sur l'exercice 2022 d'une provision pour litiges d'un montant global de 6000,00€ au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2022—16 Convention de rétrocession de la placette au Centre-Bourg au profit de la commune***

Ladite convention a pour objet de définir les modalités du transfert, dans le patrimoine de la Commune, la placette du centre bourg et espaces communs de l'Opération et de définir les conditions dans lesquelles elles seront réalisées et réceptionnées, en application des articles R. 431-24 et R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

Les espaces destinés à être cédés sont décrits dans la convention annexée à la délibération. Brièvement il s'agit de l'incorporation dans le domaine communal d'une place constituant le volume N°2 de la volumétrie comme dépendant d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte notarié.

Le prix de cession est de 73 325€ HT sur la base d'un prix de 35€ HT/m²x 2095m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente au profit de la Commune pour la placette et ses aménagements moyennant le prix de 73 325€ HT, frais d'acte restant à la charge de la commune
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES et COURRIERS

Intervention de Cécilia HORCKMANS

Les arrêts de bus de la commune sont placardés d'affiches de propagande électorale. Est-il possible de les faire enlever ?

Madame Le Maire

Nous demanderons à notre agent communal de les retirer lorsqu'il passe devant à chaque fois.

Intervention de Catherine SGRAZZUTTI

Je vous informe que l'arrêt de bus qui se situe devant la mairie va être prochainement décalé vers le haut.

- Lecture d'un mail d'une demande de subvention de la part d'un parent d'élève pour l'organisation d'une conférence sur le harcèlement scolaire. Après débats, le conseil municipal opte pour sa participation à cette conférence en mettant à disposition la salle polyvalente et en prenant à sa charge les frais de ménage, chauffage et électricité.
- Lecture du courrier reçu en Mairie de l'avocat de la gérante du bar le 7.4 sollicitant une rencontre avec la mairie pour une éventuelle baisse des loyers. Etant donné que la gérante du bar le 7.4 ne remplit pas toutes ses obligations, il n'y aura pas de rencontre avec cette dernière. Une réponse sera apportée à l'avocat dans ce sens.
- Lecture de la demande d'un administré souhaitant la suspension de l'arrêté 46/2021 portant reprise d'une sépulture dans le carré commun. Cette personne souhaite avoir une dérogation pour prendre à sa charge une concession afin d'y fonder la sépulture d'une personne qui sera relevée du carré commun. Etant donné qu'il n'y a pas de lien de parenté, Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal qui l'acceptent à l'unanimité, de se renseigner pour connaître les modalités de cette dérogation, et dans la mesure du possible, l'appliquer.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 47 mn.